

Arrêté municipal

Le Maire de la Commune de PONTACQ,

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,
L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes
qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande présentée le 2 juillet 2026 par l'entreprise COREBA à MORLAAS afin de procéder à
des travaux de modification du réseau gaz au 22, rue Jean-Baptiste Bégarie à PONTACQ,
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient de réglementer la circulation, rue Jean-
Baptiste Bégarie à PONTACQ,*

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 27 juillet 2026 et pour une période de 16 jours, la circulation des véhicules sera interdite rue Jean-Baptiste Bégarie à PONTACQ. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par la rue des Pyrénées à PONTACQ et la route de Lourdes à LAMARQUE-PONTACQ.

Article 2^{ème} : Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules de secours resteront prioritaires.

Article 3^{ème} : La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise COREBA à MORLAAS .

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONTACQ,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA à MORLAAS.

Fait à Pontacq, le 6 juillet 2026

La Maire de LAMARQUE-PONTACQ,

S. CASSOUS-CLOUET



Le Maire de PONTACQ,

D. LARRAZABAL

